RECETTES NON FISCALES : UN ELOGE FUNEBRE

Alors que la DDFIP 42 publiait en août 2017 sur son site un article vantant les excellents résultats de son service RNF (Recettes Non Fiscales), la Direction Générale préparait depuis l'automne 2016 la suppression des services RNF dans la plupart des départements dont a priori le nôtre.

La réforme consiste à spécialiser quelques directions sur la gestion de certains produits (taxe d'aménagement « TAM » et redevance d'archéologie préventive « RAP » sur une dizaine de directions, taxe sur les véhicules polluants à la DCST de Chatellerault, indus de solde militaire en Moselle…).
Les Directions chargées de la gestion des autres recettes que celles précitées cumuleraient les fonctions de prise en charge et de recouvrement des titres.

Les autres directions départementales perdront toute activité RNF et ne seront chargées que d'apurer le stock des titres déjà pris en charge.

Cette réforme est motivée par la Direction Générale notamment par :

- un prétendu manque de technicité de certains services, ce qui est assez insultant pour les personnels en cause !

- une taille critique à atteindre, concept à géométrie variable dont se servent en permanence nos dirigeants pour mettre à mal un peu plus chaque jour notre réseau ! 36 % des services RNF seraient dotés de moins de 3 équivalents temps plein.

Le volet RH a été très peu évoqué lors du groupe de travail qui s'est tenu le 7 septembre 2017 si ce n'est sous l'optique purement budgétaire en vogue en ce moment à la DGFIP. Ainsi avec la réforme, **les effectifs RNF passeraient de 647 ETP à 497 soit une baisse de 24 % « financée » par les Directions perdant l'activité RNF.**

Comme d'habitude, le problème de l'éloignement géographique entre ordonnateurs, services RNF et redevables est balayé du revers de la manche par notre Direction Générale qui se refuse de régler les vrais problèmes notamment l'obsolescence de l'application REP !

Le choix de la dizaine de directions attributaires de gestion des TAM et RAP n'est pas encore opéré mais il se fera en fonction de la nécessaire répartition des charges sur l'ensemble du réseau. C'est parce que la Loire sera siège d'un CSRH qu'elle doit « perdre » des effectifs dans d'autres domaines !! **Au choix du DDFIP 42, le service disparaîtra au 1er septembre 2018 ou 2019.**
FO-DGFIP a fait part lors de ce comité technique de son hostilité à cette réforme qui n'obéit qu'à des considérations comptables sans se préoccuper de l'intérêt des redevables et des agents concernés.
FO-DGFIP-42 a interpellé notre direction locale afin qu'elle daigne enfin rencontrer les collègues impactés par cette réforme. M Clerget nous a promis de les réunir dans les semaines à venir.